

Le 3 février 2014

À l'attention de Mme Louise Pelletier,

Madame,

J'étais un locataire heureux depuis septembre 2008. Mais depuis l'arrivée massive des compteurs intelligents dans mon secteur, vivre dans ma demeure est maintenant un cauchemar. Je n'ai jamais demandé d'avoir des compteurs à radiofréquences qui émettent des ondes pulsées en moyenne toutes les 20 secondes, 24 heures sur 24 (d'après des études indépendantes) dans l'immeuble de quatre (4) logements où j'habite. Je suis déjà très sensible au WIFI, donc les compteurs intelligents sont seulement la goutte qui fera déborder le vase.

Ce que je déplore le plus, c'est l'insistance ainsi que le harcèlement que les installateurs de Cap Gemini nous font subir dans mon secteur depuis la mi-décembre 2013. Nous sommes trois locataires, et nous avons tous signé un avis de non-consentement dûment envoyé par courrier recommandé. Le propriétaire a pour sa part envoyé son avis de non-consentement quelques semaines plus tard.

Cinq avis de non-consentement sont affichés à côté des cinq (5) compteurs mécaniques et une affiche est placardée sur la porte d'entrée. Les cinq (5) compteurs ainsi que la porte d'entrée ont été photographiés en tant que preuve en cas de mise en demeure et recours collectif. Je ne comprends donc pas pourquoi Hydro-Québec ne cesse de revenir, insister et donner des rendez-vous à mon propriétaire en plus de le harceler par téléphone.

Je demande à ce que cesse toute forme d'intimidation, d'insistance et de harcèlement de la part des installateurs de compteurs d'Hydro-Québec et/ou Cap Gemini. Nous ne voulons pas de ces compteurs à radiofréquences, un point c'est tout. Nous appliquons le principe de précaution et nous gardons nos compteurs mécaniques. L'avis de non-consentement du propriétaire le mentionne:

*« Une abstention de répondre de la partie intimée dans le délai mentionné ci-dessus sera considérée comme une acceptation du présent avis de non-consentement. »*

Notre refus est clair il me semble et je connais mes droits, et permettez-moi de citer des articles de la Charte des droits et libertés qui sont complètement ignorés et bafoués par Hydro-Québec :

5. *Toute personne a droit au respect de sa vie privée.*

1975, c. 6, a. 5.

6. *Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.*

1975, c. 6, a. 6.

7. *La demeure est inviolable.*

1975, c. 6, a. 7.

8. *Nul ne peut pénétrer chez autrui ni y prendre quoi que ce soit sans son consentement exprès ou tacite.*

Nous avons le choix de ne pas acheter ou posséder dans nos foyers un téléphone cellulaire ou un téléphone sans-fil, un appareil WIFI ou un micro-ondes, donc pourquoi nous enfoncer dans la gorge de force ces compteurs intelligents?

Nous demandons à ce qu'Hydro-Québec respecte ses clients et à la Régie de l'énergie à ce qu'elle fasse preuve de jugement et applique le principe de précaution.

Stéphane Bouchard, Montréal , Québec